REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



N° 23

Séance du 24/06/2018

Objet: Modification de la délibération n° 04-2018 du 21/01/2018 relative à la fixation des durées des immobilisations.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : Présents : 38 16

Nombre suffrages: 17

Après une première convocation le 20 juin 2018 sans atteindre le quorum, l'Assemblée Délibérante s'est réunie à nouveau le 24 avril 2018 à 08h00, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

M. ABDALLAH Saïd, M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, M. ANTOYISSA Zaïnoudine , M. ATTOUMANI Issoufi, M . HAROUNA Zaidani , M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M.IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MAHAMOUD

Hadhurina Soufiani, M. MIKIDADI Madihali, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindijé.

Etaient présents :

Date de convocation : 20/06/2018

M. SAID Mohamed Barrabe, et M. YOUSSOUFOU Soulaïmana.

Etaient absents:

Date d'affichage : 20/06/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

The state of the s
ANTOINE Ibrahim Salim, M . ATTOUMANI Harouna, Mme BAMANA Anchya, Mme AHMED
Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme BACAR Inchati Soilihi, Mme CHANFI Dahabia, Mme
DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme MADI ASSANI Binti, Mme
MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI
Amina Moilim, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MASSIALA
Sadanati, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima M

<u>Procurations</u>: M. HAMADA Dahalane Patrick a donné procutaion à M. AHMED-COMBO Ali.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd

Le Président explique la délibération n° 04 du 21 janvier 2018 relative à la fixation des durées des immobilisations nécessite une modification pour prendre en compte la durée des matériels de transport (compte 2182) et celle de matériels de bureau et informatiques (compte 2183) en proposant des durées d'amortissement respectivement de 5 ans et 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité sur le sujet, décide de procéder à une modification de la délibération n° 04 du 21 janvier 2018 en rajoutant deux lignes supplémentaires suivantes :

Imputation	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement 5 ans	
6182	Matériels de transport		
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	3 ans	

Avec un effet rétroactif à compter du 01 janvier 2016.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 24/06/2018.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

